Egalité et non-discrimination par Jogchum Vrielink (KU Leuven)

**Introduction**

* 6 groupes de discussion consacrés au thème
* Discrimination fondée sur le handicap (Convention ONU):
* “toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l’exercice, sur la base de l’égalité avec les autres, de tous les droits de l’homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. (art. 2)
* Aussi: refus d’aménagement raisonnable comme forme de discrimination

**1. Obstacles à l’égalité**

* 1.1. Obstacles culturels/sociaux
* 1.2. Obstacles structurels

**1.1. Obstacles culturels/sociaux**

* 1.1.1. Stigmatisation/préjugés
	+ Décider à la place de la personne en situation de handicap
	+ Penser à ce qu’elle ne peut pas, sans entendre la personne concernée
	+ Voir uniquement les soucis et les problèmes supplémentaires
	+ Solutions avancées:
	+ Conscientisation/sensibilisation
	+ Importance des “personnes qui jouent un rôle d’exemple”

**1.1. Obstacles culturels/sociaux**

* 1.1.2. Manque de compréhension
	+ Mesures pour les personnes en situation de handicap perçues comme une faveur et non comme un droit
		- Parfois même: ‘discrimination inverse’/privilège.
	+ Aménagement raisonnable
		- Souvent refusé
		- Pas vraiment perçu comme une obligation
		- “Raison” étonnante du refus: restrictions budgétaires
	+ Le degré du manque de compréhension→ degré de visibilité du handicap
		- Solutions avancées:
			* Campagnes d’information
			* Se mettre dans la peau de la personne handicapée

**1.1. Obstacles culturels/sociaux**

* 1.1.3. Exclusion sociale
	+ Ne pas tenir compte des personnes en situation de handicap (activités, bâtiments, transports publics, sites web, etc.)
	+ La majorité de la société pas suffisamment consciente de la diversité des personnes en situation de handicap
	+ Personnes avec un handicap auditif ou visuel:
		- Exclues de l’information et de l’actualité (ex. élections)
	+ Pas de participation
		- Ne pas être pris au sérieux
		- Considérées comme “peu importants” “peu fiables”
	+ Solutions avancées:
		- Moyen: sensibilisation dans les formations.
		- Plus tenir compte de la diversité au sein des groupes cibles

**1.2. Obstacles structurels**

* 1.2.1. Reconnaissance du handicap
	+ Limite d’âge
		- Pour beaucoup de participants: doit être supprimée
	+ Systèmes de points
		- Le patient ne connaît pas le médecin (pas familiarisé aux problématiques individuelles)
		- Aussi problématique: tenir compte du contexte social
		- Charge pour l’entourage
	+ Toujours fournir de nouvelles preuves:
		- Eprouvant/insensé pour les handicaps permanents

**1.2. Obstacles structurels**

* 1.2.2. Octroi de moyens de soutien
	+ Rendre l’octroi plus accessible et plus flexible:
		- Pouvoir de décision pas seulement chez une personne
		- Au niveau individuel, en concertation, voir ce dont les personnes ont besoin
	+ Offre: l’offre est limitée et coûteuse
		- Ex. Interprètes et assistants personnels sont rares:
		Important de rendre les jobs plus attractifs
	+ Public cible limité → Production limitée → Prix élevé
		- L’autorité doit réglementer les prix

**1.2. Obstacles structurels**

* 1.2.3. Allocations
	+ Pièges à l’emploi:
		- Le système risque de pousser les gens dans la pauvreté (ou décourager le travail)
	+ “Prix de l’amour”: une partie du droit à l’allocation d’intégration est perdue si la personne est mariée ou cohabitante
		- L’autorité attend du parternaire qu’il prenne en charge une partie des soins
		- Peut avoir des effets financiers pervers:
		- La prise en charge des soins augmente (pour le partenaire) → travaille moins → la situation financière s’aggrave

**1.2. Obstacles structurels**

* 1.2.4. Législation
	+ “législation générale” vs. “législation specifique”
	+ Législation générale:
		- Trop peu d’égard pour la diversité des citoyens
		- Plus entendre les personnes importantes qui sont en situation de handicap dans la prise de décision dans le cadre des nouvelles lois
	+ Législation spécifique:
		- Pas de recours à la loi anti-discrimination dans les situations découlant d’autres législations
		- Loi anti-discrimination large, mais aussi vague
		- Aménagements raisonnables:
		Aussi vagues et difficilement contraignants
		Que signifie “raisonnable”?
		Important: rendre les normes claires

**2. Lutte contre la discrimination**

* 2.1. Raison de ne pas lutter contre la discrimination
	+ Facteurs déterminants:
		- Dépendance
		- Peur d’être abandonné
		- Peur de représailles
		- Energie (en temps, en argent, etc.)
		- Incertitude
	+ Solutions avancées:
		- Sensibiliser sur les droits et les possibilités
		- Sensibiliser et encourager les personnes en situation de handicap à faire valoir leurs droits
		- Travailler à faciliter le signalement des cas de discrimination

**2. Lutte contre la discrimination**

* 2.2. Rôle des organisations
	+ Pas toujours un accompagnement/une aide ciblé(e) des organisations
		- Nécessité au minimum d’un renvoi bien dirigé
	+ Centre interfédéral pour l’égalité des chances:
		- Certains sont satisfaits (si bien aidés); certains insatisfaits (si mal aidés)
		- Avis récurrent: le Centre fait trop peu pour les personnes en situation de handicap
		- Trop de plaintes/ trop peu de temps?
		- Solutions avancées: augmentation du personnel
		- Pas un groupe cible prioritaire?
		- Le Centre lui-même met en avant l’inefficacité du système judiciaire